



Conseil Municipal du 09 OCTOBRE 2017 à 19H00

Document de séance

PRESENTS : M. Nicolas RUBIN, Maire, M. Franck MARCHAND, Mme Michèle TOCHET, Monique MAXIT Adjoints.

Mmes Gabrielle DAVID, Nicole MOUTHON, Karine BERTHET, Aline PLOTON, Conseillères municipales,

MM, Jérôme BUTTOUDIN, Frédéric DAVID, Gérard MAXIT, Kévin MICHEL, Dominique VUARAND, Conseillers municipaux

PROCURATION :

M. Philippe CHARBONNEL donne procuration à M. Nicolas RUBIN

Mme Catherine ROQUIGNY donne procuration à Mme Nicole MOUTHON

Monsieur Franck MARCHAND est élu secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 06 JUILLET 2017

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve le compte rendu de la précédente séance.

2. AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION N°001-1017 - DECISIONS MODIFICATIVE N°1 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES EAU ET REMONTEES MECANIQUES

Monsieur le Maire expose les différents réajustements budgétaires devant intervenir dans les budgets suivants :

1) Budget Parking : - 14 000 €

➤ section fonctionnement :

En dépenses : augmentation du poste entretien et réparation pour 2000 € et diminution du poste maintenance pour 500 €. Compensée par des recettes exceptionnelles liées au remboursement par l'assurance suite à l'orage + 2000 €

➤ section investissement : diminution globale de 16 000 € de travaux et diminution de recettes à due proportion.

➔ A l'unanimité, Le Conseil approuve cette décision modificative.

2) Budget Eau :

➤ section de fonctionnement : + 3 500 € concernant des charges à caractère général et - 3 500 € sur le compte dépenses imprévues.

➤ section d'investissement : - 864 500 €

Diminution des travaux (meurba), il en résulte une diminution du prêt et des subventions attachées au projet.

M. le Maire précise que l'agence de l'eau Rhône alpes a annoncé une diminution des aides financières dans les années futures et qu'il est donc impératif que nos travaux sur le réseau d'eau potable avance pour ne pas perdre les engagements financiers.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve cette décision modificative.

3) Budget transport de personnes :

➤ section de fonctionnement : + 27 800 € concernant des charges à caractère général (actualisation des coûts) ce qui implique donc une augmentation de la participation prévisionnelle du budget principal et de la SAEM.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve cette décision modificative et décide le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle de ce budget annexe qui n'a pas d'autre ressource propre au regard de la gratuité du service proposé.

4) Budget principal :

➤ section de fonctionnement : + 66 000 € de réajustements de crédits par rapport à la prévision (honoraires avocat, secours, taxes foncières, subvention complémentaire harmonie, subvention budgets annexes) ; ces dépenses sont compensées par des recettes nouvelles à due concurrence (principalement issues de la taxe de séjour, du produit des services, remboursement de sinistres).

➤ section d'investissement : + 100 000 €, il s'agit de la prise en compte de la nouvelle ligne de travaux non inscrite au BP 2017 à savoir le renforcement du réseau des eaux pluviales de la route de Thonon avant réfection du tapis routier par le CD74.

Ces travaux ont pu être financés grâce à l'augmentation du produit de la taxe d'aménagement qui sera plus importante qu'en prévision (+80 000 € à la date du 3/10/2017).

→ A l'unanimité, le Conseil approuve cette décision modificative.

DELIBERATION N°002-1017 - FIXATION D'UN TARIF HORAIRE MOYEN DE TRAVAIL POUR LA FACTURATION D'UNE INTERVENTION D'UN AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de fixer un tarif horaire moyen pour être en mesure de chiffrer les avantages en nature ou de facturer le cas échéant les services rendus par les agents à diverses occasions au profit des associations, des entreprises, des administrés (dans le cas d'une intervention spécifique et ponctuelle du type dépannage d'urgence, nettoyage des abords d'une habitation liée à des dépôts sauvages etc...) mais aussi pour permettre la refacturation des services dans les budgets annexes ou encore à la CCPEVA. Il est précisé qu'un tarif pour le service de l'eau avait été établi notamment pour la pose des compteurs.

Sur la base des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale 2016, le coût moyen horaire par agent s'élève à 25,64 €/h, arrondi à 26€/h. il est proposé que ce tarif soit réévalué chaque année par arrêté municipal en vertu de la délégation de pouvoir de l'article L.2122-22 du CGCT.

→ A l'unanimité, Le Conseil approuve le tarif horaire moyen tel que défini et charge M. le Maire de le mettre à jour au besoin en vertu de ses délégations.

DELIBERATION N°003-1017 - CONVENTION OBJECTIFS HARMONIE ECHO ALPIN et COMPLEMENT DE SUBVENTION 2017

Sur la base du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, dès lors qu'une association bénéficie d'une subvention supérieure à 23 000 €, la commune et l'association doivent signer une convention

d'objectifs.

Pour la rentrée de septembre 2017, la commune a décidé de confier à l'association la direction de l'école de musique afin de garantir une cohérence dans la politique culturelle relative à l'enseignement musical et ainsi de consolider les liens étroits entre les objectifs de maintien de l'harmonie municipale et l'intégration progressive et volontaire des élèves de l'école de musique vers cette harmonie. En effet, une harmonie, dans un village comme Châtel, est une richesse culturelle et une tradition que nous avons encore la chance de perpétuer.

A cette fin, il nous paraît donc important que la direction de l'école de musique soit rattachée officiellement à l'association Harmonie Echo Alpin. Il est précisé en outre que les professeurs de musique recrutés en tant qu'agents communaux restent sous ce statut et continuent d'exercer leur travail sous l'autorité hiérarchique communale au sein de l'école communale.

Pour remplir cet objectif, l'association va devoir prendre en charge l'intégralité des frais de la direction qui s'élèvent pour 2017 (septembre à décembre) à 8 000 €. Le versement de ce surplus de subvention n'entraînera pas une augmentation des crédits votés au BP mais seulement un changement d'affectation comptable. Cette somme rajoutée à la somme annuelle versée porte la subvention globale à 27 500 € ce qui nécessite la signature de la convention d'objectifs précitée et une modification du tableau des subventions votées en début 2017.

M. le Maire précise que cette année encore, l'école de musique accueille de nouveaux enfants. Ce regain d'intérêt s'explique aussi par l'impulsion donnée du directeur avec notamment la création l'année dernière d'une nouvelle classe "musique actuelle" qui offre la possibilité aux enfants de suivre une formation d'instrument et des notions de solfège sans avoir l'obligation de faire du solfège classique qui peut rebuter certains à s'intéresser à la musique.

→ *A l'unanimité, Le Conseil accepte le montant supplémentaire de subvention attribué en 2017 à l'association et approuve les termes de la convention d'objectifs pour 2017 et pour 2018.*

DELIBERATION N°004-1017 – CONVENTION OBJECTIFS AGRICULTEURS

M. le Maire expose qu'en 2004 avait été signée une convention d'objectifs avec l'association des agriculteurs. Elle n'a jamais été revue depuis. Dans la suite des démarches environnementales développées depuis quelques années, l'obtention du label Flocon vert ainsi que l'impulsion voulue par la municipalité, la commission aménagement du territoire réunie le 5 octobre 2017, propose une nouvelle écriture de la convention d'objectifs mettant en lumière le soutien économique de la commune à ce secteur d'activité à travers 3 objectifs cibles :

-objectifs économiques :

- Maintien de l'activité économique des exploitations existantes générant des revenus aux agriculteurs (aide à la prise en charge de la cotisation au groupement de défense sanitaire)
- Maintien de l'AOP comme argument de vente et de production des fromages (aide financière au contrôle laitier auquel se soumettent volontairement les agriculteurs)
- Reprise des exploitations par les jeunes agriculteurs du territoire communal

- objectifs écologiques et environnementaux :

- Maintien des espaces agricoles ouverts favorables à la biodiversité existante Maintien la qualité du paysage lié à l'entretien des pâtures et lutter contre le développement de la forêt
- Collecte et valorisation des déchets de l'activité (fumier et autres) et préserver la qualité des eaux captées sur le territoire et la qualité des sols

- objectifs patrimoniaux, culturels et touristiques :

- Préservation, valorisation et transmission des savoir-faire locaux (Vacherin, Abondance, reblochon, les AOP associées)
- Développement du lien entre les habitants et les agriculteurs par l'organisation de fêtes telles celles des alpages dite la belle dimanche, fête des agriculteurs (charivari), les emmontagnées et les démontagnées, les concours agricoles etc...

L'association aura pour objectif de sensibiliser ses membres adhérents à la participation des efforts sur la préservation de l'environnement et se verra attribuer une subvention annuelle en fonction des objectifs atteints.

Ces objectifs seront évalués chaque année par une commission mixte composée de la commission aménagement et des membres du bureau de l'association.

Pour mémoire, jusqu'à présent la commune versait une somme forfaitaire de 50 € par tête d'UGB déclarée à l'association ainsi qu'une somme pour frais fixes de 8000 €. L'association a sollicité le conseil municipal courant de l'année 2017 pour une augmentation de sa subvention à 55 € par UGB pour la prise en compte des transports au méthaniseur de Vinzier. Après réflexion et remise à plat de la politique de soutien, la commission aménagement du territoire propose de retenir un principe d'attribution de subvention basée 4 composantes intégrant les objectifs précédemment évoqués.

Le compte rendu de la commission aménagement réunie le 5/10 et reprenant le document de synthèse a été distribué aux élus avant la séance.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition de la part reversée aux agriculteurs par l'association selon que les objectifs sont atteints ou non.

SOUTIEN AU MAINTIEN DE L'ACTIVITE AGRICOLE		montant par UGB	montant par UGB si aide en nature de la commune	justificatifs à produire par l'association
part fixe appelée prime économique	soutien communal au maintien de l'activité économique	20 €	20 €	liste des UGB annuels
part variable 1 appelée prime environnementale	enlèvement annuel du lisier et nettoyage fosse fumier	15 €	10 €	liste des agriculteurs non respectueux - contrôle inopiné de la commune
part variable 2 appelée prime entretien	entretien alpages	15 €	15 €	liste des agriculteurs non respectueux - contrôle inopiné de la commune
part variable 3 appelée prime animation	participation aux animations touristiques/buvettes/p présence manifestation	5 €	5 €	liste des manifestations et nom des personnes participantes; à minima participation de l'association à la Belle Dimanche.
	total/UGB/AN	55 €	50 €	

Sur la base des UGB 2016 (en attente de la communication 2017), la subvention prévisionnelle 2018 serait de 35 686 €. Pour mémoire, elle était de 37 554 € en 2016 (dont 8250 € de part fixe versée à l'association) et de 38 000 € en 2017 dont 8250 € de part fixe versée à l'association.

Avec la nouvelle méthodologie, la part reversée aux agriculteurs en fonction de ses objectifs serait de 34 686 € (donc quasi-équivalente aux précédentes) et la part fixe à l'association de 5 600 €. Il est précisé que l'association organise des animations et tient des buvettes qui rapportent des recettes annexes pouvant couvrir les frais propres à l'association ainsi que les œuvres sociales (repas de Noël etc...).

Michel Kévin et Mme Maxit estiment que cette proposition est cohérente avec les objectifs voulus par la commune. M. le Maire rajoute que cela permet de mettre davantage en évidence les aides financières communales et en toute transparence.

→ *A l'unanimité, Le Conseil approuve les termes de la convention d'objectifs pour 2017 et pour 2018.*

DELIBERATION N°005-1017 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE SKI ALPIN 2018

M. le Maire expose le projet d'organisation des championnats de France (projet joint au présent document) qui auront lieu du 21 au 28 mars 2018.

Un dossier de présentation a été distribué en séance. Il est joint à la présente délibération.

Le coût de cette organisation est estimé actuellement à 152 000 €.

La commune souhaite déposer un dossier de subvention auprès du Département et de la Région selon le plan de financement suivant :

- Partenariats privés et station : 62 000 €
- Région : 30 000 €
- Département : 30 000 €
- Commune : 30 000 €

→ *A l'unanimité, le Conseil approuve le dossier de demande de subvention, son plan prévisionnel de financement et inscrit les crédits budgétaires à allouer sur les exercices 2017 et 2018.*

DELIBERATION N°006-1017- HOMOLOGATION DES TARIFS CENTRE AQUATIQUE

Dans le cadre de son contrat, l'exploitant commercial du centre aquatique doit fournir à la commune une proposition de grille tarifaire entrant en vigueur au 1er décembre de chaque année. Le Conseil municipal est ensuite amené à l'étudier et à approuver ou non la grille. Les tarifs sont normalement indexés sur la base de la formule suivante :

$$V = 0,49 S_n/S_0 + 0,08 E_{ln}/E_{l0} + 0,43 FSD_{3n}/FSD_{30}$$

S étant les salaires ; Eln l'électricité et FSD frais divers.

En appliquant ces indices, le coefficient de valorisation des tarifs pour 2018 est de 1.03864 soit 3.69 %. Conscient que cette valorisation est importante, il propose au Conseil municipal une seconde valorisation ramenée à 2.2 % notamment en neutralisant dans la formule d'indexation annuelle l'électricité (+ taxes) considérant que la commune lui a fait profiter d'une baisse du coût électricité en changeant de fournisseur et en revoyant la puissance par rapport aux besoins. (dans la DSP, il est question d'une refacturation à l'euro-l'euro de l'électricité au délégataire).

M. le Maire indique que c'est l'indexation traditionnelle du point de vue des forfaits « remontées mécaniques ».

La proposition du délégataire distribuée avant la séance aux élus et jointe au présent document se présente ainsi :

- Pas d'augmentation des tarifs entrées « aquatique » (sauf Océane + 1 €) – seulement l'hiver
- Intégration des stages de natations dans la grille
- Augmentation de 5 € des séances pour la natation scolaire des communes extérieures. Inchangé pour la natation scolaire de Châtel
- Pas d'augmentation des entrées aqua ni de la carte soins

En corollaire à l'augmentation mesurée de certains tarifs, le délégataire souhaite réajuster certains créneaux horaires :

- Augmentation de la plage horaire pendant les vacances de la Toussaint (10h/19h du mardi au dimanche, fermeture le lundi)
- suppression de la nocturne du vendredi en intersaison (soit une fermeture à 19h au lieu de 20h).

Ces modifications n'ont pas d'impact majeur sur l'équilibre général de la délégation.

➔ A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'indexation des tarifs telle que proposée ainsi que les réajustements horaires présentés.

DELIBERATION N°007-1017 – REVISION DES TARIFS DU CLUB DES PETITS MONTAGNARDS

Il est proposé la modification telle que proposée en annexe à la délibération. Ainsi qu'une modification des conventions enfance en conséquence (convention partenariat école de ski et convention partenariat avec commune du périmètre intercommunal applicable toute l'année).

➤ Modification tarifaire :

Pour la saison d'hiver, création d'un tarif unique de 45 euros par jour et par enfant pour les touristes, résident hors périmètre intercommunal. En effet, jusqu'à présent, il était appliqué un tarif de 33 € à la journée (ancien tarif applicable aux habitants du périmètre intercommunal) et de 45 euros à la demi-journée avec transport (partenariat école de ski). Il convient donc d'harmoniser la politique tarifaire relative à ce service dimensionné pour les besoins touristiques.

Pour le reste de l'année, les tarifs sont au quotient familial pour les enfants résidant dans le périmètre intercommunal et dont les communes seraient signataires de la convention de partenariat financier.

Dans le cas contraire, le tarif est forfaitaire à la journée ou à la semaine et dégressif selon le nombre d'enfants du foyer et l'origine de résidence (33 € pour les commune du périmètre mais non signataires et 45 € pour les hors résidence du périmètre).

➤ Modification des conventions de partenariat financier école de ski et communes du périmètre intercommunal :

Vu ce qui précède, il est donc proposé d'étendre la convention de partenariat à toutes les communes du périmètre intercommunal et de l'appliquer pour toutes les périodes d'ouverture du club (convention qui ne fonctionnait que pour l'été) afin de diminuer le reste à charge des familles.

Cette convention sera reconduite chaque année et la tarification pourra être amenée à évoluer par décision du Maire dans le cadre de ses délégations.

Par la même, il est nécessaire de modifier la convention de partenariat avec les écoles de ski pour prendre en compte le tarif hiver. M. le Maire indique que cette convention sera reconduite chaque année sans avoir à faire délibérer le conseil à chaque fois. Seul le tarif pourra être amené à évoluer éventuellement auquel cas, ce sera fait dans le cadre de la délégation donnée à M. le Maire.

➔ *A l'unanimité, le Conseil approuve la grille tarifaire hiver et été présenté et les modifications des conventions de partenariat, et autorise le Maire à les signer et à procéder à leur reconduction annuelle tacite.*

3. AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION N°008-1017 – PRESENTATION DU RAPPORT CLECT

Depuis le 1^{er} janvier 2017 la commune de Châtel a intégré la communauté de communes du Pays d'Evian-Vallée d'Abondance suite à la fusion des intercommunalités diligentée par l'Etat, intercommunalité à Fiscalité propre (FPU).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, CLECT, dont chaque commune a désigné des membres, (M. Buttoudin et M. Marchand pour Châtel), doit remettre un rapport établissant les transferts de charges et recettes des compétences nouvelles et fixer le montant de l'attribution de compensation de chacune des communes.

Le travail de la CLECT a été échelonné sur toute l'année et elle a validé à l'unanimité de ses membres son rapport dans sa séance du 22 septembre 2017, Son rapport doit donc être soumis à l'approbation des conseils municipaux membres de l'intercommunalité. copie est jointe à la présente délibération.

Ce qu'il faut en retenir en synthèse :

La commune transfère 1 171 000 € d'impôts économiques dit fiscalité professionnelle. L'intercommunalité restitue une attribution de compensation déduite des coûts des services transférés.

Cela concerne les compétences transférées suivantes :

- Ordures ménagères : service équilibré par les recettes
- Assainissement : coût d'exploitation de 167 417 €
- Sentiers : coût d'exploitation de 4 194 €

Il a été inscrit dans le rapport un reversement à la commune de 1 000 935 € via l'attribution de compensation (AC).

Cette AC sera revue en 2020 et permettra à la commune de récupérer 167 417 € quand le service assainissement sera équilibré par les recettes.

Par ailleurs, les équipements sportifs dont centres sportifs du Saix et de la Revenette reviennent aux communes car la CCPEVA n'a pas pris cette compétence. L'accord qui a été scellé en CLECT consiste à ne pas restituer les sommes concernant cette compétence aux communes en 2017 (cout annuels des équipements de 53 600 €) mais dans 7 années en 2024. En échange la CCPEVA prend en charge l'investissement sur ces 2 équipements.

M. le Maire précise que la CLECT a validé à l'unanimité son rapport transcrivant notamment cet accord. Il rajoute que si l'une des communes de l'ex 2Cva n'approuvait pas ce rapport (un risque

porte sur 2 communes Vacheresse et La Chapelle d'Abondance), le rapport CLECT serait donc remis en cause ainsi que tout le travail réalisé par la commission et il reviendra au Préfet de fixer les attributions de compensations selon une méthode de coûts moyens sur les derniers exercices. Cette hypothèse ne serait pas favorable à la commune car cela reviendrait à fixer dans la durée la contribution chatellane au service assainissement alors même que le service (SPIC) serait équilibré par les recettes. Si une telle hypothèse devait se produire, Châtel pourrait envisager alors de se désengager de la participation au club de foot de la vallée d'Abondance pour éviter les impacts sur son budget.

➔ *Au regard des propositions validées par les membres de la CLECT dans le rapport joint à la présente et voté à l'unanimité, le Conseil municipal de Châtel approuve le rapport de la CLECT.*

DELIBERATION N° 009-1017 – SIGNATURE DE CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AU CLUB DE FOOT DE LA VALLEE D'ABONDANCE

La Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance (2CVA) avait la compétence « Gestion, aménagement et entretien des centres sportifs de Sous-le-Saix à La Chapelle d'Abondance et de la Revenette à Vacheresse ». Au 1^{er} janvier 2017, la nouvelle Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) n'a pas repris cette compétence. De ce fait, il est décidé d'établir une entente intercommunale entre les six communes de la Vallée d'Abondance afin de prendre en charge les frais antérieurement payés par l'intercommunalité, notamment : l'entretien des deux terrains (fauche, traçage, arrosage, apport d'engrais, etc...), les frais courants (EDF, contrats d'assurance et de maintenance, etc...), l'achat de certains matériels (abris touche, etc...), la subvention donnée au club sportif pour le financement d'un entraîneur sportif.

Depuis sa création, le club offre un service à caractère sportif essentiel pour la jeunesse de la Vallée d'Abondance.

Depuis la prise en charge par l'intercommunalité (2CVA) de la gestion des centres sportifs en janvier 2013, le nombre de jeunes joueurs est passé de 53 en 2013/2014 à 97 aujourd'hui avec une répartition significative d'adhérents de chaque commune.

Au 31 décembre 2016, le club comptait :

- 97 joueurs jeunes (1 de la Forclaz, 8 de Chevenoz, 15 de Vacheresse, 4 de Bonnevaux, 29 d'Abondance, 17 de la Chapelle d'Abondance et 23 de Châtel)
- 48 joueurs seniors (9 du plateau du Gavot et d'Evian, 7 de Chevenoz, 18 de Vacheresse, 1 de Bonnevaux, 5 d'Abondance, 4 de la Chapelle d'Abondance et 4 de Châtel)
- 14 licences dirigeantes
- 2 entraîneurs
- 1 arbitre
- 1 éducateur diplômé

L'objectif général du club est de permettre la pratique du football dans la Vallée d'Abondance en utilisant les stades de la Revenette (Vacheresse) et de Sous-le-Saix (La Chapelle d'Abondance).

Au-delà de son activité sportive, le club est créateur de lien social entre les jeunes des villages de la Vallée d'Abondance et cela participe à la politique communale en matière de sports et de jeunesse. C'est donc à ce titre que M. le Maire souhaite soumettre au Conseil une participation financière à ce club.

Après différentes rencontres entre les maires des villages concernés, il a été déterminé la clé de répartition basée pour 50% sur la population DGF de chaque commune et 50% sur le nombre de licenciés par commune de l'année précédente (jeunes et seniors).

Les clés seront actualisées chaque année sur la base de données n-1.

Pour 2017, les clés de répartition seront basées sur la population DGF et les licenciés 2016.

	Population DGF 2016	Licenciés 2016	Clé répartition 50/50
Abondance	2 514	34	11 679,13 €
Bonnevaux	320	5	1 611,09 €
LCA	2 025	21	8 224,71 €
Châtel	5 136	27	15 996,92 €
Chevenoz	678	15	4 229,47 €
Vacheresse	1 003	33	8 258,68 €
Total	11 676	135	50 000,00 €

Il précise par ailleurs que la question foncière relative au terrain de Sports de sous le Saix qui appartenait avant 2013 à un syndicat intercommunal entre les communes de La Chapelle et de Châtel devra être réglée dans les mois qui viennent et une convention tripartite de mise à disposition entre le Club et les 2 communes propriétaires devra être signée. Il en sera de même pour la commune de Vacheresse avec le Club concernant le stade de la Revenette.

Le projet de convention relative à l'entente intercommunale fixant les participations financières de chaque commune est joint à la présente délibération et fixe une durée de validité de 4 ans et court jusqu'au 31/12/2020.

Chaque commune est représentée au sein de l'entente par le Maire et 2 membres désignés. M. le Maire propose de désigner à ses côtés Messieurs Philippe Charbonnel et Franck Marchand.

Mme Tochet demande ce qu'il se passerait si une commune refusait de payer, le club pourra-t-il refuser l'accès aux enfants ? M. le Maire précise que les 6 communes sont d'accord pour signer cette convention de participation.

→ *A l'unanimité et sous réserve que toutes les communes de l'ex 2cva valide le rapport CLECT, Le Conseil municipal approuve le principe de participation financière dès 2017 et son principe de révision annuelle selon les bases évoquées ci-dessus.*

DELIBERATION N°010-1017 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA SAEM AUX NAVETTES SAISONNIERES CHATELBUS

Depuis de nombreuses années, la station de Châtel (commune et exploitant des remontées mécaniques) offre à la clientèle touristique des navettes gratuites.

Le marché de transport a été renouvelé cette année pour une durée de 5 ans et il convient de mettre à jour la répartition financière entre nos deux structures. Jusqu'à ce jour, la répartition prévue dans la convention signée en 2011 fixait une participation de 80 % la SAEM et 20 % la commune.

M le Maire explique que ce service est un service public industriel et commercial et que c'est le budget annexe qui supporte la charge financière. Cependant, n'ayant pas d'autre recette que la participation financière de la SAEM, le budget principal doit abonder ce budget annexe. Cet abondement traduit une stratégie commerciale au service d'une politique économique plus large et de son objectif : pérenniser l'attractivité touristique de la station dans un contexte concurrentiel fort. Il rappelle que l'activité économique majeure du territoire repose sur le tourisme hivernal et estival. Même si la CRC indique dans son rapport la nécessité d'équilibrer ce budget autrement que par une subvention et l'engagement pris de la commune de réfléchir à une autre stratégie, M. le Maire précise que c'est une réflexion qu'il faudra mener progressivement dans le temps pour éviter les effets négatifs d'un tel changement sur l'attractivité de la station.

Le nouveau marché prévoit en hiver 9 lignes et 2455 navettes sur la saison pour un coût de 1 086 178 € HT et en été 3 lignes et 217 navettes sur la saison pour 141 000 €. (coût prévisionnel global de 1 227 228 €).

Après analyse du précédent marché, il est constaté que des lignes sont spécifiquement dédiées à la pratique du ski et d'autres lignes plus axées sur le service de proximité et la desserte des quartiers. Il est donc proposer de répartir le coût par saison et par ligne comme suit :

→ Les lignes desservant les départs des remontées mécaniques comme pré la joux, linga et liaison de vonnes, la nocturne du linga sont prises en charge à hauteur de 95 % par l'exploitant des remontées mécaniques.

→ Les lignes desservant principalement les quartiers pour les services de proximité, sont prises en charge à hauteur de 80 % par la commune sachant qu'on estime que ces lignes sont en liaison avec les lignes ski. En revanche, le petit train et les lignes dites d'activités nocturnes (permettant aux résidents de fréquenter le cinéma, les restaurants...) sont intégralement prises en charge par la commune. Au global, l'exploitant des remontées mécaniques prendrait à sa charge, sur la base du coût prévisionnel, 65.32 % et la commune 34.68 % du coût transport saisonnier. Ces taux globaux ne sont que prévisionnels en fonction de la consommation réelle des bus. Un suivi mensuel sera mis en place avec une facturation mensuelle par acompte pour la SAEM et une facture de fin de saison de régularisation intégrant le nombre réels de bus consommés, et les actualisations des prix.

En termes financiers, voici la traduction :

HIVER	Coût marché		Quanté prévis. HIVER	cout prévisionnel	participation SAEM	participation COMMUNE
1	ligne A rouge HIVER	navette/jour	525	341 250,00	95%	5%
1,1	ligne A rouge HIVER	navette/heure	100	12 500,00	95%	5%
2	ligne C bleue	navette/jour	330	214 500,00	80%	20%
3	ligne D jaune	navette/jour	290	188 500,00	80%	20%
4	ligne E verte	navette/jour	260	169 000,00	80%	20%
5	ligne F mauve	navette/jour	130	75 400,00	80%	20%
6	Lignes APRES SKI	navette/heure	520	30 680,00	0%	100%
7	Ligne NOCTURNE linga	navette/heure	60	3 540,00	100%	0%
8	Ligne BUS DE NUIT	navette/heure	112	6 608,00	0%	100%
9	Ligne PETIT-TRAIN HIVER	petit train/jour	68	44 200,00	0%	100%
TOTAUX				1 086 178,00	857 522,50	228 655,50
répartition totale hiver					78,95%	21,05%
précédent marché				1 374 739,26	74,67%	25,33%

ÉTÉ	Coût marché		Quanté prévis. ÉTÉ	cout prévisionnel	participation SAEM	participation COMMUNE
10	Ligne rouge ÉTÉ	navette/jour	107	69 550,00	95%	5%
11	Ligne IDESSERTE DES QUARTIERS ÉTÉ	navette/jour	70	45 500,00	15%	85%
12	Ligne PETIT TRAIN ÉTÉ	petit train/jour	40	26 000,00	0%	100%
TOTAL HT				141 050,00 €	72 897,50 €	68 152,50 €
répartition totale été					51,68%	48,32%
précédent marché				127 962,56	18,75%	81,25%
répartition prévisionnelle globale					65,32%	34,68%
1 227 228,00 €				930 420,00	296 808,00	

M. Gérard Maxit demande pourquoi le marché n'a pas été calé sur 7 ans. M. le Maire précise que le marché n'impose pas un parc de bus neufs et permet une remise en concurrence régulière. Néanmoins, le prestataire retenu a fait une offre incluant un parc de bus renouvelé à neuf partiellement.

- A l'unanimité, le Conseil approuve le projet de répartition selon les vocations des lignes (ski ou services de proximité) et autorise M. le Maire à signer avec la SAEM sur ces bases la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

DELIBERATION N°011-1017 – VENTE DU TRACTOPELLE COMMUNAL

M. le Maire expose au conseil que le tractopelle Type 428C acheté en 1998, utilisé principalement à la déchetterie pour manœuvrer les bennes n'est plus en état de fonctionner en toute sécurité pour le personnel conformément au dernier rapport VERITAS contrôle périodique sur les appareils de levage (axe sur bras avant fissuré – jeu dans la structure). Il a donc été proposé de le vendre. Cet engin n'a pas été transféré à la CCPEVA au regard de son état.

Etat : Prix achat en 1998 : 365 000 Francs hors taxes

Nombre heures au compteur : 8 565 h

Proposition d'achat de la société SODINEG 74100 ETREMBIERES pour la somme de 6 500 €.

M. le Maire indique aussi que la pelle komatsu sera à vendre également.

- A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le principe de la vente de cet engin et au prix de 6500 €. Il autorise le Maire à passer les écritures comptables pour le sortir de l'inventaire patrimonial.

DELIBERATION N°012-1017 – REVISION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU SERVICE ENFANCE

Règlement intérieur du Club des petits montagnards

Le règlement intérieur du Club des Petits Montagnards avait été pris en 2014 à l'ouverture de la structure.

Le nouveau règlement dont projet joint en annexe tient compte de l'ouverture durant les Vacances de Noël, février du lundi au samedi de 8h à 19h, durant les vacances de pâques et d'été du Lundi au Vendredi de 8h à 18h.

L'accueil dispose de 20 places durant les vacances de Noël et de février, de 8 places durant les vacances de pâques et de 44 places durant les vacances d'été.

L'accueil de loisirs est fermé durant les deux semaines des vacances de la Toussaint.

D'autres modifications concernent le paragraphe relatif aux repas et notamment aux allergies alimentaires.

Règlement intérieur des Mouflets

La structure accueillait les années précédentes 20 enfants durant la saison estivale et fonctionnait du lundi au vendredi.

Afin de répondre à la demande des parents, la structure fonctionnerait aussi les week-ends de juillet et août et serait ouverte pour 28 places.

Les places sont réservées en priorité aux locaux mais s'il y a de la place les touristes pourront compléter.

M. Michel demande si les enfants de maternelles de moins de 4 ans seront acceptés en saison

hivernale à la garderie. Mme Tochet précise que cet accueil ne sera pas assuré pour libérer des places d'accueil régulier. M. Michel souhaite savoir comment il est possible de créer cet accueil pour ces enfants sachant qu'il regrette que le service soit davantage orienté au profit des touristes. Mme Arvis précise que la structure des mouflets est une structure d'accueil de la petite enfance c'est-à-dire dédiés à l'accueil régulier voire occasionnel des enfants non scolarisés et en fonction des besoins des familles locales. En revanche, pour les enfants en séjour, une structure en centre de loisirs est ouverte 7/7 pendant les vacances scolaires toute zone confondue. Reste que les bébés des enfants en séjour peuvent néanmoins être acceptés aux Mouflets en raison des locaux adaptés à leurs besoins mais dans un nombre très limité puisque seules 6 places sont ouvertes. Enfin, concernant les enfants scolarisés mais ayant moins de 4 ans, le nouveau règlement intérieur prévoit de ne plus les accueillir en saison touristique mais de les orienter vers le centre de loisirs ouvert pendant les vacances scolaires. En dehors des vacances scolaires, et précisément les 8 samedis et les 8 mercredis hors vacances scolaires mais en saison touristique, Mme Tochet précise qu'il sera possible d'ouvrir un accueil dès 3 ans jusqu'à 11 ans, si 10 enfants s'inscrivent fermement. Elle rajoute qu'elle a fait passer ce jour par le biais de l'école un formulaire de pré-inscription pour les familles ayant ce besoin. Jusqu'à présent très peu de familles se sont mobilisées c'est la raison pour laquelle ce service n'a pas été mis en œuvre par la commune.

➔ *A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les révisions de ces deux règlements intérieurs joints en annexe et approuve le principe d'ouverture les mercredis et samedis hors vacances scolaires mais inclus dans la saison touristique si le quota des 10 inscriptions par jour est atteint.*

4. RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°013-1017 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 2 AGENTS DU SERVICE ENFANCE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 juillet 2017, par laquelle le Conseil municipal décidait de créer deux postes à temps non complet sur la base de 26/35^{ème} affectés au service « enfance », dont un poste d'adjoint d'animation et un poste d'auxiliaire de puériculture. Le planning du service enfance pour la rentrée scolaire était donc en place.

Malheureusement suite au décès Mme Marie-Yvonne RUBIN (ATSEM), et au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public pour la rentrée 2017/2018, il a fallu procéder à des ajustements de ce planning impliquant une hausse du temps de travail des 2 postes présentés ci-dessus à 28/35 ainsi qu'un changement du cadre d'emploi au regard des missions nouvelles. Ainsi le poste d'auxiliaire est remplacé par un second poste d'adjoint d'animation.

➔ *A l'unanimité, le Conseil valide la modification des postes telle que présentée ci-dessus.*

DELIBERATION N°014-1017 – CREATION DE POSTES - PERSONNEL SAISONNIER HIVER 2017-2018

Chaque année, la Commune recrute du personnel saisonnier afin de pourvoir à la surcharge de travail liée à la saison d'hiver. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

- parking souterrain, 1 poste d'Adjoint technique - Echelle C1 - 1er échelon
- structure multi-accueil « Les Mouflets » 4 postes d'Auxiliaire de puériculture pal 2° classe Echelle C2 - 1er échelon
- Police Municipale, 4 postes d'Adjoint Administratif- Echelle C1 - 1er échelon
- La vieille douane : 1 poste d'Adjoint du patrimoine- Echelle C1 - 1er échelon

Coût saisonnier prévisionnel hiver 2017/2018 : 114 797 € (10 agents pour une moyenne de 4 mois avec un volume d'heures supplémentaires prévisionnel identique à n-1) contre 136 714 € en 2016/2017 (12 agents pour une moyenne de 4 mois).

➔ A l'unanimité, le Conseil se prononce favorablement à la création des postes précités et à autorise M. le Maire à fixer les dates de début et de fin de contrat et à signer les contrats de travail fixant les modalités de recrutement et de rémunération.

5. ENVIRONNEMENT et AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DELIBERATION N°015 -1017 – VENTE DE BOIS NON SOUMIS AU REGIME FORESTIER- SECTEUR LINGA

Dans le cadre du chantier de l'élargissement de la piste du linga pour les championnats de France de ski alpin 2018, chantier sous maîtrise d'ouvrage de l'exploitant des remontées mécaniques, l'abattage des bois non soumis au régime forestier donne un volume estimé : 150 m³. La commune a reçu une offre d'acquisition de l'entreprise Bruno Bois à 50 €/HT/m³. Soit une recette de 7500 € HT.

➔ A l'unanimité le Conseil approuve la vente de ces bois pour cette somme.

DELIBERATION N°016-1017 – VENTE DE BOIS NON SOUMIS AU REGIME FORESTIER- SECTEUR BARBOSSINE

Dans le cadre du nettoyage de l'alpage de Barbossine, l'ONF a procédé au cubage estimatif par catégorie de bois valorisable et par secteur, le résultat des cubages donne :

1761 m³ de bois sont à exploiter : 1272 m³ de bois sup au diam 40 et 489 m³ de bois inf. à 35 cm de diam. Prix unitaire de reprises proposé par la société GST bois – sur pied :

Reprise sur pied qualité charpente €/m³ : 32,00 €
Reprise sur pied qualité palette €/m³ : 8,00 €

Le montant des travaux de nettoyage après coupe pour l'ensemble des zones travaillées s'élève à 8 775 € pour 4.83 ha.

➔ A l'unanimité, Le Conseil approuve la vente de ces bois pour un montant estimatif total de 8 775 €.

DELIBERATION N°017-1017 – CONVENTION D'OCCUPATION DU TREFONDS DU DOMAINE PUBLIC – PERMIS DE CONSTRUIRE IMELDA ET GABY (CENTRE DE CHATEL)

La société « 360° » envisage la réalisation d'une opération de promotion immobilière sur un tènement foncier sis à CHATEL, cadastrée section cadastrée section A 694 – 1406 – 2330 - 4368, après démolition des constructions existantes, pour laquelle une demande de permis de construire, enregistrée sous la référence n° PC 7406317B0013, est actuellement en cours d'instruction auprès du service urbanisme.

En vue de permettre l'élargissement de la route communale du Petit-Châtel, intégrant une sécurisation de la circulation piétonne et la réalisation des aires de stationnement privées nécessaires à l'opération, les parties ont convenu de l'accord suivant :

– Prise en charge financière aux frais de la société « 360° » les documents d'arpentage

nécessaires à la délimitation précise des empiètements respectifs et de l'état descriptif de division en volumes venant délimiter l'emprise du futur domaine public correspondant à l'emprise en surface de la voirie et des trottoirs projetés et l'emprise sous le domaine public actuel des futures aires de stationnement privées;

- Un échange, sans soule ni retour de la part de l'une ou l'autre des parties, entre les lots de volume correspondant, d'une part, au futur domaine public (emprise en surface de la voirie et trottoirs projetés) et d'autre part, aux aires de stationnement souterraines situées sous l'actuel domaine public.
- Prise en charge financière de tous les frais relatifs à la construction des ouvrages nécessaires, notamment les nouveaux aménagements (enrobés, trottoirs, bordures...), déplacement éventuel des réseaux passant actuellement sous le domaine public. Ces travaux seront réalisés sous le contrôle des services techniques de la Commune de Châtel ou de tout professionnel qualifié désigné par elle, et dont le coût d'intervention sera à la charge de la société « 360° ».
- Prise en charge des frais de géomètre, d'étude et des actes notariés à intervenir par la société « 360° ».

Cet accord est basé sur les conditions suspensives suivantes qui devront être réalisées au plus le 30 mars 2018 :

- Que la société « 360° » obtienne le permis de construire nécessaire à la réalisation de cette opération de promotion immobilière (demande actuellement en cours d'instruction) et que cette autorisation devienne définitive (c'est-à-dire purgée de tous recours ou de tout retrait)
- Que la société « 360° » ait pré-commercialisé au moins 50 % du programme immobilier.
- Que la Commune de Châtel ait procédé au déclassement et à la désaffectation du domaine public actuel correspondant au lot de volume devant être cédé par elle.

M. le Maire précise que la route sera décaissée pour construire un volume de stationnements souterrains. Il souhaite que soit rajouté dans cette convention la nécessité que les travaux soient coordonnés entre le promoteur et les entreprises intervenant sur ce chantier et les autres d'une part et les services municipaux d'autre part, pour limiter les impacts sur la vie du village en saison et inter-saison. Il souhaite aussi que soit inscrite la prise en charge financière du transport des voyageurs pour les hôtels accueillant des groupes, et pour lesquels l'accès sera très limité voire impossible à certain moment. Il rajoute enfin pour répondre à M. Buttoudin que la durée estimée de la fermeture de la route s'étende entre fin de printemps-été 2018 jusqu'avant la saison hivernale 2018.

ou toute autre solution en concertation avec les hôteliers ou autre professionnel

→ A l'unanimité, le Conseil approuve les termes de cette convention et dont le projet est joint à la présente délibération et autorise M. le Maire à la signer.

DELIBERATION N°018-1017 – MOTION DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE LA CCPEVA EN MATIERE DE DEPLACEMENTS MULTIMODAUX.

Le projet de territoire porté par la CCPEVA, soumis à l'adoption lors de la dernière séance du conseil communautaire du 22 septembre, passe par plusieurs actions à mettre en œuvre à court et moyen terme ci-dessous rappeler :

- Promouvoir sans plus attendre le désenclavement ferroviaire grâce à l'achèvement rapide des études préalables pour la réouverture au trafic voyageur de la ligne RER Sud Léman, afin de voir

aboutir le projet Léman Express dans la suite de l'arrivée du CEVA. L'achèvement des études pré-opérationnelles doit soutenir l'inscription des travaux de réhabilitation de la ligne RER Sud-Léman dans le cadre du prochain Contrat de Plan Etat-Région 2020-2025, pour un lancement des travaux dans la première moitié des années 2020.

- En aucun cas, la réhabilitation de la ligne RER Sud Léman ne devra accueillir de trafic marchandises, de produits dangereux ou non, tant du fait des nuisances directes que des risques environnementaux induits pour le bassin lémanique et l'impluvium des eaux minérales d'Evian. Toutes les actions seront mises en œuvre en étroite collaboration avec les services de l'Etat pour s'assurer de l'exclusion du transport de marchandises.

- En parallèle des interventions rapides et coordonnées doivent être engagées avec les partenaires suisses et français, particulièrement Thonon Agglomération et le Canton de Vaud, afin de promouvoir une accentuation du report modal du trafic pendulaire vers le Canton de Vaud, de la route vers les liaisons lacustres par la création possible de navettes légères et par le renforcement des liaisons existantes.

- En parallèle également, le désenclavement multimodal doit s'appuyer sur le renforcement à court et moyen terme des relations bus transfrontalières en direction des Chablais valaisans et vaudois que ce soit par le littoral lémanique et la vallée d'Abondance.

Notre intention est de promouvoir une liaison Léman Express Bus en attendant la réouverture de la ligne ferroviaire afin de raccorder le CEVA arrivant à Evian à la ligne ferroviaire nord-lémanique à Villeneuve (Vaud). Il s'agira également à l'ouest de veiller à une articulation optimale avec les lignes de bus de Thonon Agglomération et d'accompagner l'arrivée du CEVA à Evian.

- Sur le domaine routier, notre Communauté de Communes poursuit sa mobilisation auprès du Département de la Haute-Savoie pour la sécurisation de la RD1005 sur le secteur des falaises de Meillerie ainsi que pour engager dans les meilleurs délais les études pour optimiser le passage de la Dranse.

- La mobilité douce, tout particulièrement cyclable, doit être promue au travers du déploiement d'une vélo-route performante et sûre dans le cadre du réseau Viarhônga sur l'axe Est-Ouest de Saint-Gingolph à Publier. La CCPEVA poursuivra en parallèle le développement du sentier des bords de Dranse tel qu'il a été engagé. Le tracé de la Viarhônga ne devra en aucun cas impacter la voie ferrée, ceci afin de conserver tout le potentiel offert par la possibilité d'une réhabilitation rapide de la ligne ferroviaire et le désenclavement multimodal, tant pour le vélo que pour le train, le bus, et le bateau.

- Des mesures complémentaires à court terme devront être mises en œuvre pour la promotion du covoiturage par la création de parkings dédiés en différents points du territoire de la CCPEVA, tels que Tourronde, Saint-Paul, le Larry, Bonnevaux.

- La CCPEVA poursuit son engagement en faveur du désenclavement numérique grâce au déploiement du très haut débit sur son territoire, en partenariat avec le SYANE et dans le cadre du SIAC.

- Enfin une action coordonnée par les deux États devra être entreprise pour fluidifier les opérations de dédouanement à Saint-Gingolph et plus spécifiquement pour les poids lourds.

Par cette délibération, la commune de Châtel souhaite affirmer son soutien à la CCPEVA dans sa volonté d'avancer de front sur ces différents chantiers car seul un bouquet de solutions permettra de répondre aux problèmes de congestion et à la nécessaire promotion d'alternatives à l'usage individuel de la voiture sur notre territoire.

La CCPEVA souhaite faire appel, sur l'ensemble de ces dossiers et pour chacune de leurs compétences respectives au soutien de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du

Département de la Haute Savoie, de Thonon Agglomération, du SIAC, ainsi que des partenaires suisses des Cantons de Vaud, Valais et Genève, des communes des Chablais vaudois et valaisans, ainsi que de la Confédération Helvétique afin de voir l'aboutissement de ces différents projets dans une nécessaire logique partenariale.

M. le Maire souhaite que soit rajouter dans cette motion la question du désenclavement routier du chablais.

→ *A l'unanimité, le Conseil déclare soutenir les actions de la CCPEVA en faveur des déplacements multimodaux au service du désenclavement du chablais.*

6. INFORMATIONS

A. Déclarations d'intention d'aliéner traitées dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire.

Parcelles A 4230, située 884 route du Roitet
Nature du bien : Chalet de 88,50 m²
Mise de vente : 478 100 € (soit 5402 € le m²)

Terrain Parcelle A 1716 p, située route du centre
Nature du bien Servitude de surplomb
Prix : 8000 €

Terrain Parcelles A 3833 et 5447, situées 63 et 69 route du centre
Nature du bien Restaurant
Mise en vente : 1 150 000 €
Prix de vente : 1 150 000 € (soit 3142 € le m²)

Terrain Parcelles A 1915, 4445et 4446, situées 729 route du Boude
Nature du bien Chalet de 105 m²
Prix de vente : 665 000€ (Soit 6 333 € le m²)

Terrain Parcelles A 4476 et 4477, situées 114 chemin de Vonnes
Nature du bien Chalet de 309 m²
Prix de vente : 1 500 000 € (soit 4854 le m²)

Terrain Parcelles A 5128 et 5130, situées sur le chemin
Nature du bien Terrain nu de 317 m²
Prix de vente : 240 000 € (soit 757€ le m²)

Terrain Parcelle A 4667, située 2447 route de la Dranse
Nature du bien Maison de 230 m²
Prix de vente : 715 000 € (soit 3108€ le m²)

B. Délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Marchés publics

Objet de la consultation	Liste des cabinets ayant déposé une offre	Entreprise attributaire	Date de notification du marché	Montant du marché/avenant HT
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un audit financier des contrats publics (2017 et 2018)	INFRA GESTION PARTENAIRES FINANCES LOCALES ESPALIA ACTI PUBLIC CALIA CONSEIL LEXFIS	PARTENAIRES FINANCES LOCALES	28/09/2017	20 937.50 €
Circuits de découverte du patrimoine de Châtel Lot 1 Réalisation d'une application numérique pour smartphone et tablette Création de contenus multimédias	17 offres	EXPRESSION NOMADE	En cours	12 285 €
Circuits de découverte du patrimoine de Châtel Lot 2 : création de contenus multimédias	14 offres	EXPRESSION NOMADE	En cours	10 575 €
Travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales sur la RD 22	Rubin Gilles et Alfred LEC EMC MCM BEL ET MORAND	LEC	29.08.2017	97 451.10 €
Pompage de Plaine Dranse Lot 1 : terrassements, canalisations et génie civil	Rubin Gilles et Alfred/Braissand LEC	Groupement RUBIN Gilles/Braissand	25.08.2017	124 327.42
Pompage de Plaine Dranse Lot 2 : équipements électromécanique	01 pompage SEMG Alp Arrosage Enfrasys Jacquard Electro.	SEMG	30.08.2017	56 262.50 €

Mme Mouthon prend la parole au nom de Mme Roquigny :

- Révision PLU

M. le Maire indique que la consultation a été lancée ce jour et retour des offres attendues au 25/10.

Une réflexion de l'équipe municipale sera à mener tout en veillant à l'équilibre entre l'intérêt économique lié au tourisme et le besoin de logements accessibles pour les habitants permanents.

M. le Maire souhaite qu'on invite l'Etablissement Public Foncier pour bâtir à ses côtés la stratégie de construction de logements accessibles. La commune devra aussi apporter des financements dans ce type d'opération.

- Hôpital de Thonon : quel changement ?

M. Le Maire évoque un problème de direction trop souvent changée, ambiance délétère au sein des équipes, dotations en dessous de la moyenne nationale et absence de projet hospitalier. Il expose le projet de groupement hospitalier de territoire avec des spécialités dédiées dans chaque hôpital. L'Hôpital de Thonon a souffert du manque d'intérêt de l'ARS. Il a lancé un cri d'alerte par un courrier

au titre de ses fonctions de Président de l'AdM74 et un dialogue avec l'Ars s'est engagé. Après un entretien avec ARS, il a été décidé de la nomination prochaine d'un nouveau directeur avec pour objectif de créer un projet hospitalier à Thonon et l'octroi de moyens financiers (1.2 millions d'€) ainsi qu'un renforcement des équipes médicales par de nouveaux recrutements.

- **Ars sonora**

Date de la réunion publique reste à confirmer et à communiquer largement.

- **Rando rose ;**

Mme Mouthon indique que l'organisation a dénombré 704 participants. 380 repas distribués. Evènement qui rayonne dans le chablais car des personnes extérieures à la vallée sont venues cette année. L'Assemblée Générale de l'association aura lieu le 26 octobre au foyer des 4 saisons. A cette occasion, la remise de chèque au comité départemental du dépistage sera organisée à 17h et AG à 18h.

Enfin Mme Mouthon indique que Bernex souhaiterait pour 2019 créer une boucle. L'organisation va y réfléchir.

M. le Maire souligne la décoration osée de cette année mais percutante et amusante. Il félicite l'organisation.

La machine à neige « snow farmer » est mise en place dès à présent mais sera inaugurée le mercredi 18 octobre dès 11h à Pré la Joux. Les élus recevront dès demain une invitation

Enfin Chatel accueille le congrès des stations vertes le mercredi 11 octobre. Les élus ont été invités.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h30.

M. le Maire
Nicolas Rubin



Par délégation
Le 1er Adjoint Franck MARCHAND,

Le secrétaire de séance
Franck Marchand



Par délégation
Le 1er Adjoint Franck MARCHAND,